



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Saint-Julien-en-Genevois, le 30 décembre 2021

**Arrêté N°2022-SPSJ-15 du 30 décembre 2021
modifiant l'arrêté N° 2021-SPSJ-10 du 29 novembre 2021**
portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la
commune de Collonges-sous-Salève et fixant les modalités de dépôt de candidatures

Vu le code électoral et notamment ses articles L 17, L 228, L 247, L 263 à L 267, L 270, L 255-4, L 273-6 à L 273-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 212-2, L 2121-3, L 2121-4, L 2121 L 2122-8 et L 2122-14 ;

Vu l'arrêté N° 2021-SJSJ-10 du 29 novembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Collonges-sous-Salève et fixant les modalités de dépôt de candidatures ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 est rédigé comme suit :

« Article 1 : Les électeurs de la commune de Collonge-sous-Salève sont convoqués le **dimanche 23 janvier 2022** afin d'élire 27 conseillers municipaux dont 4 conseillers communautaires. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 30 janvier 2022** »

Article 2

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 4 :

« Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le jeudi 6 janvier 2022 à 18 heures 30 en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. »

Article 3

Le présent arrêté est publié sans délai dans la commune de Collonge-sous-Salève.

Le sous-préfet
de Saint-Julien-en-Genevois


Jean-Luc BLONDEL